

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 1^{er} OCTOBRE 2019**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, premier jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Les conseillers régionaux : M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

Absence motivée : M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Étaient présents à titre d'observateurs : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville
Mme Renée Rouleau, maire de Saint-Georges-de-Clarenceville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présents : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du SCRI et chargée de projet, M. Yannick Beauchamp, coordonnateur de cours d'eau et Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1916-10-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 1825 et 1830 au point 1.1.1 A).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - CPTAQ : Régularisation relative à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du parc Gérard-Massé (dossier 424940).
- 3.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1917-10-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 3 septembre 2019, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1785**

Suite aux demandes de report de M. Alain Laplante formulées au mois de juillet et septembre 2019, le règlement 1785 est à nouveau soumis. Monsieur Laplante confirme qu'une demande a été formulée auprès de M. Yannick Gignac de la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. À ce jour, M. Laplante n'a reçu qu'un accusé de réception. Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1785 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise la concordance au règlement 540 modifiant le schéma d'aménagement et de développement régional. Il concerne l'affectation industrielle et le PAIR. Le dossier sera discuté préalablement à la séance régulière du 9 octobre 2019.

A.2 **Règlement 1786**

Suite aux demandes de report de M. Alain Laplante formulées au mois de juillet et septembre 2019, le règlement 1786 est à nouveau soumis. Monsieur Laplante confirme qu'une demande a été formulée auprès de M. Yannick Gignac de la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. À ce jour, M. Laplante n'a reçu qu'un accusé de réception. Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1786 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise la concordance au règlement 540 modifiant le schéma d'aménagement et de développement régional en ce qui a trait au PAIR. Il crée une nouvelle zone agricole à même une partie de la zone A-2092. Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue Fleur-de-Lys dans le secteur Saint-Luc. Le dossier sera discuté préalablement à la séance régulière du 9 octobre 2019.

A.3 **Règlement 1825**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1825 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement ajoute une nouvelle catégorie de zone où une proportion minimale de 70% de la surface des murs sur chacune des façades de bâtiment principal, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant doit être recouverte de matériaux de classe 1 (maçonnerie). Le tout est situé sur la rue Bella, entre l'avenue Conrad-Gosselin et la rue de Lacolle.

A.4 **Règlement 1830**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1830 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement soustrait des interventions assujetties au secteur PIIA L'Acadie soit, la construction ou l'agrandissement de bâtiment accessoire de plus de 30 mètres carrés lorsque le bâtiment principal a été construit en 1950 ou après. Ce secteur est situé de part et d'autre de la rivière L'Acadie, entre la rue Chevrerie et la Montée Brunelle.

B) Avis à la CPTAQ

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à confirmer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 640 764 du cadastre du Québec est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions du document complémentaire de même qu'en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA. En l'occurrence, ce projet vise la régularisation de l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du parc Gérard-Massé, le tout tel que déposé au dossier 424940 de la CPTAQ.

1.1.2 Modifications

A) Règlement 557

A.1 Adoption

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du règlement 557 (*visant l'agriculture en secteurs endigués*) remplaçant le règlement 555 visant l'agriculture en secteur endigués.

A.2 Document indiquant la nature des modifications des instruments d'urbanisme

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités d'Henryville, Lacolle, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 557.

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Mme Michelle Chabot dépose l'échéancier proposé pour la réalisation, échelonnée sur 2 ans, du Plan régional des milieux humides et hydriques. À cet effet, une première rencontre entre divers organismes pour partager l'information disponible est prévue le 28 octobre 2019.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 FLI - Radiation de prêts

Le comité administratif recommande la radiation des prêts FLI2017-45 (prêt initial 50 000\$; solde 34 310,01\$) et FLI2016-38 (prêt initial 15 000\$; solde 452,15\$) puisque ces deux entreprises ont déclaré faillite.

2.2 Clubs de motoneige - Droit de passage saisonnier

CONSIDÉRANT le règlement RM500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux Parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite la collaboration des usagers de motoneiges afin de respecter la signalisation, les propriétés riveraines de même que les utilisateurs de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu renouvelle l'autorisation d'utiliser la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham pour la saison 2019-2020 pour le Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc., le Club Auto-Neige Apollon et le Club Bonne entente Farnham / Sainte-Brigide, le tout suivant les dispositions du règlement RM500;

DE DEMANDER au Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc. de procéder à l'installation de panneaux de signalisation de la vitesse à un maximum de 30 km/h à chaque intersection à partir du tronçon de l'Autoroute 35 jusqu'au Rang Kempt et ce, d'ici le 24 décembre 2019;

DE DEMANDER au président du Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc. de rencontrer les représentants de la Sûreté municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu pour identifier les traverses autorisées à l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER le Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc., le Club Auto-Neige Apollon et le Club Bonne entente Farnham / Sainte-Brigide que la présente autorisation est limitée à la saison 2019-2020 soit, du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} avril 2020;

D'AVISER les trois clubs de motoneige concernés que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu évaluera les résultats de la prochaine saison avant de reconduire ou non la présente autorisation.

ADOPTÉE

2.3 Municipalité de Saint-Valentin - Prolongation de délai

Les membres du comité administratif recommandent d'accepter la prolongation de délai sollicitée par les représentants de la municipalité de Saint-Valentin jusqu'à juin 2020. Le tout vise le « réaménagement du site et des entrées de l'édifice municipal pour bien refléter le caractère régional des activités qui s'y déroulent et pour optimiser sa visibilité ». Compte tenu de l'échéance du FDT au 31 mars 2020, il est recommandé que l'enveloppe budgétaire soit modifiée de sorte à remettre le montant de 22 800\$ au FDT et puiser les sommes nécessaires à même l'enveloppe des redevances sur les ressources naturelles réservée aux municipalités périurbaines.

2.4 FARR - Demande de subvention pour l'amélioration du réseau cyclable

Les membres du comité administratif recommandent de déposer un projet d'asphaltage d'un segment de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham afin d'obtenir une subvention de 328 278\$ pour un projet global de 410 348\$. Ce dossier sera discuté préalablement à la séance ordinaire du 9 octobre 2019 au cas où d'autres projets seraient soumis. Il est mentionné que cette portion du FARR destinée à la MRC sera reconduite et bonifiée en 2020 vu le pacte fiscal récemment conclu avec le gouvernement et les unions municipales.

2.5 PMD - Convention d'aide financière

Les membres du comité administratif recommandent d'entériner la Convention d'aide financière octroyant un montant maximal de 209 041\$ du programme Mobilisation-Diversité et d'autoriser les signatures à cet effet. Le directeur général soumet que certaines clauses non nécessaires devraient être retirées et une demande à cet effet a été formulée auprès du Ministère.

CAPV2019-10-01

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sûreté du Québec

3.1.1 Engagement de cadets

Les membres du comité administratif réfèrent à l'ensemble des membres du conseil périurbains toutes discussions et décisions relatives à l'engagement de 2 cadets pour les mois de juillet et août 2020. S'il y a lieu, le financement de 10 000\$ pourrait être prélevé soit par quotes-parts ou à même l'aide financière reçue suite à la légalisation du cannabis.

3.1.2 Priorités régionales 2020

Les membres du comité administratif recommandent d'établir les priorités régionales à être suivies par les effectifs de la Sûreté du Québec du poste de Lacolle pour l'année 2020, à savoir:

1. Sécurité routière incluant les zones scolaires
2. Sécurité nautique

4.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 SCRI - Modifications

Mme Michelle Chabot soumet que quelques municipalités doivent compléter leur démarche afin de conclure des ententes intermunicipales pour l'entraide mutuelle et multicaserne. Tant que ces démarches ne seront pas finalisées, le Ministère n'autorisera pas la modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, laquelle vise à alléger le temps de réponse des services d'incendie en vue d'atteindre la force de frappe.

Il est également souligné que tout élément pouvant modifier les objectifs de protection, réduire les mesures de protection ou reporter des échéances qui sont prévus au plan de mise en œuvre du SCRI devrait être officiellement et immédiatement signalé par écrit à la MRC.

5.0 FONCTIONNEMENT

5.1 Finances

5.1.1 Comptes - Factures

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 9 octobre prochain.

5.1.2 Rapport prévisionnel / État comparatif

Le directeur général soumet que le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel seront déposés aux membres du conseil le 9 octobre prochain (art. 176.4 du C.M.).

5.1.3 Comité d'analyse des soumissions pour travaux d'audit 2019

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection à savoir, Mme Manon Dextraze, directrice générale adjointe, Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du SCRI et chargée de projet et Mme Joane Saulnier, directeur général. Mme Marielle C. Rondeau agirait à titre de secrétaire. Le tout intervient dans le cadre de l'appel d'offres via le SEAO pour les travaux d'audit et l'élaboration du rapport financier 2019, avec option de renouvellement pour 4 années supplémentaires.

CAPV2019-10-01

**5.1.4 Centre d'action bénévole de Saint-Jean-sur-Richelieu -
Demande d'aide financière**

Suite à la demande d'information formulée par les membres du comité administratif afin de connaître le motif du déménagement du Centre d'action bénévole de Saint-Jean-sur-Richelieu, le directeur général soumet qu'il s'agit d'une reprise des locaux par le locateur. Les membres du comité administratif maintiennent que la MRC ne peut financer le déménagement d'un organisme à but non lucratif. Une lettre à cet effet sera transmise aux représentants de l'organisme.

5.1.5 Logiciel ArcGIS Desktop Standard - Acquisition

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant l'acquisition du logiciel ArcGIS Desktop Standard permettant la consultation de cartes en ligne par les citoyens (10 350,00\$, taxes en sus) et l'autorisation aux crédits nécessaires à cette fin.

5.1.6 Opération Nez rouge Haut-Richelieu - Aide financière 2019

1919-10-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une somme de 1 000\$ à titre d'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de l'édition 2019 d'Opération Nez rouge Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.1.7 Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville - Financement

Les membres du comité administratif prennent acte du 8^e et dernier versement d'un montant de 161 370\$ issu de la campagne majeure de financement « Unis pour la santé » de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville (1 141 370\$). En l'occurrence, les représentants de la Fondation souligneront cet accomplissement au cours des prochaines semaines.

6.0 COURS D'EAU

6.1 Politique relative à la gestion des cours d'eau - Modifications

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption d'une résolution visant à apporter des modifications à l'annexe F de la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu afin de la rendre plus précise.

6.2 Règlement 539 - Avis de motion et projet de règlement 539

Les membres du comité administratif recommandent une modification du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu afin d'établir à 20 ans la récurrence minimale d'un pont avec culées ou ponceau à des fins privées (art. 9, 2^e alinéa). Un avis de motion avec dépôt du projet de règlement est également recommandé.

CAPV2019-10-01

**6.3 Travaux d'entretien de la rivière du Sud, branches 34 et 35 -
Dédommagement**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien des branches 34 et 35 de la rivière du Sud ont été effectués depuis la propriété de M. Jean Asnong afin d'éviter de couper la haie brise-vent présente sur la rive opposée;

EN CONSÉQUENCE,

1920-10-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le versement de dédommagements pour perte de récolte à M. Jean Asnong pour une somme maximum de 850\$ suite aux travaux réalisés dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

1921-10-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du Comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 1^{er} octobre 2019.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier